

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 13 mars 2023 – n°33/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu, la demande de la SARL CABLING SYSTEM mandatée par la société SADE TELECOM en date du 1^{er} mars 2023 sollicitant la prolongation de 90 jours l'arrêté du maire n°87/2022 soit du 19 mars 2023 au 18 juin 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de déploiement du réseau Fibre Optique, sur les voiries suivantes : route de la Baronnerie, route de la Chauvinerie, route de la Ferrière, route de la Grotte, route de Hauteville, en agglomération, route des Laguettes, en agglomération,, route de la Mare du Parc, route des Mielles, route du Pont des Mares, et la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier « Chaussées bidirectionnelles » ou par panneaux B15 et C18 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°87/2022 en date du 16 décembre 2022 est prorogé jusqu'au 18 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou panneaux sur les voiries suivantes :

- VC 2 - route de la Chauvinerie,
- VC 5 - route des Mielles,
- VC 23 - route de la Grotte,
- VC 24 - route de la Ferrière,
- VC 25 - route de la Mare du Parc,
- VC 26 - route du Pont des Mares,
- VC 27 - route de la Baronnerie,
- RD 66 - route des Laguettes, en agglomération,
- RD 117 - route de Hauteville, en agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et la secrétaire de Mairie seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- La SARL CABLING SYSTEM,
- La société SADE TELECOM.

Fait à Surtainville, le 13 mars 2023

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.